

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 30 Janvier 2023

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, CADET Marie-Ghislaine, DAVENEL Élise, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, ROBIN Catherine, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy

Excusés ayant donné procuration : M. MAUDET Bernard à Mme CADET Marie-Ghislaine

Excusé : M. SCHWAB Gilles

Secrétaire de séance : M. PERRIER Rémi

SOMMAIRE

- 1) ZAC de la Plesse Tranche 4 – Vente de lots
- 2) Finances – Demande de subvention DETR 2023
- 3) Finances – Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget
- 4) Conseil Municipal – Désignation du délégué au SDE 35
- 5) RH – Modification de la délibération fixant le RIFSEEP
- 6) Finances – Vote des subventions 2023 aux associations

La séance débute à 20h30.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Réf : 2023-01

1) ZAC de la Plesse Tranche 4 – Vente de lots

La Mairie a reçu plusieurs promesses d'achat pour des lots de la tranche n°4 de la ZAC de la Plesse.

Vu l'avis des Domaines n°2022-35109-49794 en date du 07/07/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les lots ci-après sous les conditions suivantes :

N° de lot	N° parcelle cadastrale	Nom(s) acquéreur(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
-----------	------------------------	---------------------	---------	------------	---------------

4-52	Section ZO n°290p	Aurélie LAVIS et Benôit SCHELLES	03 bis Rue de la Vallée 35 500 VITRÉ	349 m ²	41 880 €
4-07	Section ZO n°290p	Audrey BOISGONTIER et Romain GISLOT	6 Rue du Mée 35 500 VITRÉ	511 m ²	61 320 €
4-47	Section ZO n°290p	Nathalie REZÉ et Patrick REZÉ	4 Rue de Suède 35 370 ARGENTRÉ DU PLESSIS	625 m ²	75 000 €
4-14	Section ZO n°290p	Axelle BÉTIN et Romain QUINTON	14 Rue Germaine Tillion 35 500 VITRÉ	482 m ²	57 840 €
4-63	Section ZO n°290p	Laëtitia LAMY et Clément DELATTRE	9 B Rue de Vitré 35 370 TORCÉ	575 m ²	69 000 €
4-55	Section ZO n°290p	Annick CARRÉ	La Guittonnière 35 370 ÉTRELLES	390 m ²	46 800 €
4-40	Section ZO n°290p	SCI B2P	Le Haut Dronié 35 370 ÉTRELLES	369 m ²	44 280 €
4-43	Section ZO n°290p	Yvan SPERTA	30 Rue des Aubépines 35 500 VITRÉ	340 m ²	40 800 €

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger les actes notariés.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf : 2023-02

2) Finances – Demande de subvention DETR 2023

Opération : Mise en accessibilité du cimetière Marcel Callo

Mme Le Maire informe que la réfection des allées du cimetière est nécessaire pour permettre la mise en accessibilité du lieu. En effet, depuis de nombreuses années, les allées sont cabossées et pleines de trous provoquant des risques de chutes pour les personnes âgées et empêchant la bonne circulation des personnes à mobilité réduite sur ce site.

Mme le Maire informe que la Commune peut bénéficier de subvention au titre de la DETR 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la mise aux normes d'accessibilité des cimetières (30% maximum

avec un plafond de dépenses de 200 000€ HT).

Mme Le Maire indique que ce dossier n'a pas pu être soumis à la Commission Voirie en raison de la date butoir pour la demande de subvention fixée fin Janvier. Il sera abordé à la prochaine Commission Voirie prévue à la mi-Février.

C'est pourquoi, après avoir présenté le plan de financement, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'opération de **Mise en accessibilité du cimetière Marcel Callo**, et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Dépenses	En € H.T.	Recettes espérées	En €
Travaux de mise en accessibilité du cimetière Marcel Callo	43 425	DETR 2023 (30%)	13 027.50
		Autofinancement	30 397.50
Total opération	43 425	Total opération	43 425

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'opération « Mise en accessibilité du cimetière Marcel Callo »
- D'arrêter les modalités de financement de l'opération présentée ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de la DETR 2023

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf :	2023-03
-------	---------

3) Finances – Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

Considérant que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, proposition est faite d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 + DM	Articles	Crédits votés au BP 2022 + DM par articles	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil Municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	126 000.00€	202	10 000.00 €	2 500.00 €
		2031	105 000.00 €	26 250.00 €
		2033	4 000.00 €	1 000.00 €
		2051	7 000.00 €	1 750.00 €

204 - Subventions d'équipement versées	3 105.22€	2041411	1 000.00 €	250.00 €
		204182	2 105.22 €	526.30 €
21 - Immobilisations corporelles	339 459.12€	2111	20 000.00 €	5 000.00 €
		2121	5 000.00 €	1 250.00 €
		2128	2 831.43 €	707.85 €
		21318	65 127.69 €	16 281.92 €
		2135	15 000.00 €	3 750.00 €
		2151	150 000.00 €	37 500.00 €
		2152	20 000.00 €	5 000.00 €
		21538	5 000.00 €	1 250.00 €
		2156	5 000.00 €	1 250.00 €
		2158	20 000.00 €	5 000.00 €
		2182	20 000.00 €	5 000.00 €
		2183	5 000.00 €	1 250.00 €
		2184	5 000.00 €	1 250.00 €
		2188	1 500.00 €	375.00 €
23 - Immobilisations en cours	326 585.32 €	231	326 575.32 €	81 643.83 €
		238	10.00 €	2.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision au Trésorier

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf : 2023-04

4) Conseil Municipal – Désignation du délégué au SDE 35

La Commune d'Etelles adhère au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) qui est un syndicat de Communes, depuis 1964, en charge de l'organisation du service public local de distribution de l'énergie électrique en Ille et Vilaine. Depuis 2014, il gère la maintenance, la rénovation et la création de l'éclairage public en maîtrise d'ouvrage déléguée pour 180 Communes d'Ille et Vilaine, dont Etrelles.

Depuis 2016, il coordonne le principal groupement d'achats publics d'énergies (315 membres, dont Etrelles).

Il est également en charge de la construction et de l'exploitation des bornes de recharge pour les véhicules électriques

Dans sa délibération n°2020-35 en date du 15/06/2020, le Conseil Municipal avait désigné Charlotte LOURS comme représentant de la Commune d'Étrelles dans le collège électoral de Vitré Communauté.

Suite à la démission de Mme LOURS, le Conseil Municipal doit élire un nouveau délégué communal qui siègera au sein du collège électoral de Vitré Communauté.

Mme Le Maire propose sa candidature au poste de délégué du SDE 35.

M. BIGNON souhaite également être candidat car ce poste était occupé auparavant par un conseiller municipal.

Le vote a lieu à bulletin secret. Les résultats sont les suivants :

- Marie-Christine MORICE : 11 votes
- Alain BIGNON : 9 votes
- Vote nul : 1
- Vote blanc : 1

Mme MORICE Marie Christine est désignée déléguée de la Commune d'Étrelles au SDE 35.

(Résultat du vote : A bulletin secret, voir résultats ci-dessus)

Réf :	2023-04
-------	---------

5) RH – Modification de la délibération fixant le RIFSEEP

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 Décembre 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la note de services diffusée aux agents le 30/09/2020,

Vu la réunion de services de présentation du RIFSEEP du 17/12/2020 en présence de tous les agents,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- la responsabilité d'encadrement,
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- la responsabilité de coordination,
- la responsabilité de projet ou d'opération,

2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- la complexité des tâches
- le niveau de qualification requis
- l'initiative ou la force de proposition
- la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- la maîtrise d'un logiciel
- les habilitations réglementaires

3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- Horaires particuliers
- Risque de contentieux

- la responsabilité pour la sécurité d'autrui
- la tension mentale, nerveuse
- la confidentialité
- les relations internes (travail isolé ou non)
- les relations externes (contact public)
- les facteurs de perturbation (travail en extérieur, environnement sonore)
- les risques physiques (conduite d'engins ou utilisation machines et outils, manipulation de produits, gestes répétitifs)

A - Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur général des services</i>	360 €	16 500 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	360 €	13 000 €	25 500 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	240 €	11 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, fonctions administratives complexes, pilotage de projets.</i>	240 €	10 000 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Expertise, instruction</i>	240 €	9 000 €	14 650 €

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	240 €	11 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe</i>	240 €	10 000 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Fonctions techniques complexes, expertise</i>	240 €	9 000 €	14 650 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	120 €	10 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, fonctions administratives complexes, pilotage de projets.</i>	120 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 3	<i>Agent d'application avec sujétions ou qualifications particulières</i>	120 €	4 000 €	11 340 €

Groupe 4	<i>Agent d'application</i>	120 €	2 500 €	10 800 €
----------	----------------------------	-------	---------	----------

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service, pilotage de projets.</i>	120 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'application avec sujétions ou qualifications particulières</i>	120 €	4 000 €	11 340 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, qualifications</i>	120 €	4 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ATSEM ayant des responsabilités ou sujétions particulières</i>	120 €	2 500 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, qualifications</i>	120 €	4 000 €	11 340€
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent ayant des responsabilités ou sujétions particulières</i>	120 €	2 500 €	10 800 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	120 €	10 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe avec encadrement</i>	120 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 3	<i>Agent d'application avec sujétions ou qualifications particulières</i>	120 €	4 000 €	11 340 €
Groupe 4	<i>Agent d'application</i>	120 €	2 500 €	10 800 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	120 €	10 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe avec encadrement</i>	120 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 3	<i>Agent d'applications avec sujétions ou qualification particulières</i>	120 €	4 000 €	11 340 €
Groupe 4	<i>Agent d'application</i>	120 €	2 500 €	10 800 €

C - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen. Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée à l'agent selon un montant déterminé par rapport au plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des

emplois fonctionnels

- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Facultativement dans les cas suivants :

- *en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe*
- *en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert*
- *en cas de manquements en termes de conduite de projets*
- *en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre*
- *en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale*
- *en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel*

D - La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

E - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

L'IFSE sera maintenu lors des congés pour maladie ordinaire et suivra le sort du traitement indiciaire (ex : demi-traitement après 3 mois de congé maladie lors des 12 derniers mois).

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versé selon une périodicité mensuelle.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A - Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sous condition d'une ancienneté de 6 mois.

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 14 décembre 2020 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur général des services</i>	néant	300 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	néant	300 €	4 500 €

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	néant	300 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, fonctions administratives complexes, pilotage de projets.</i>	néant	300 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Expertise, instruction</i>	néant	300 €	1 995 €

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	néant	300 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe</i>	néant	300 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Fonctions techniques complexes, expertise</i>	néant	300 €	1 995 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	néant	300 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, fonctions administratives complexes, pilotage de projets.</i>	néant	300 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent d'application avec sujétions ou qualifications particulières</i>	néant	300 €	1 200 €
Groupe 4	<i>Agent d'application</i>	néant	300 €	1 200 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service, pilotage de projets.</i>	néant	300 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'application avec sujétions ou qualifications particulières</i>	néant	300 €	1 260 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, qualifications</i>	néant	300 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ATSEM ayant des responsabilités ou sujétions particulières</i>	néant	300 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, qualifications</i>	néant	300€	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent ayant des responsabilités ou sujétions particulières</i>	néant	300€	1 200 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	néant	300 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe avec encadrement</i>	néant	300 €	1 260 €
Groupe 3	<i>Agent d'applications avec sujétions ou qualification particulières</i>	néant	300 €	1 200 €
Groupe 4	<i>Agent d'application</i>	néant	300 €	1 200 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	néant	300 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe avec encadrement</i>	néant	300 €	1 260 €
Groupe 3	<i>Agent d'application avec sujétions ou qualifications particulières</i>	néant	300 €	1 200 €
Groupe 4	<i>Agent d'application</i>	néant	300 €	1 200 €

C - Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le CIA ne sera pas maintenu lors des absences pour maladie ordinaire (à partir d'une absence cumulée supérieure à 1 mois), maladie grave, longue maladie et maladie de longue durée.

Le CIA sera maintenu lors des absences pour congé maternité, paternité et d'adoption ainsi que lors des absences pour accident de travail et des congés pour maladie professionnelle.

Par conséquent, en raison de la périodicité annuelle du versement, le montant du CIA sera proratisé selon le type d'absence au cours de l'année écoulée.

D - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III. Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf :	2023-06
-------	---------

6) Finances – Vote des subventions 2023 aux associations

Mme SAVATTE, Adjointe aux Associations, présente ce point.

Vu les dossiers de demandes de subvention,

Vu l'avis de la Commission Subventions en date du 17 Janvier 2023,

Échanges avant le vote des subventions :

M. BIGNON remarque la forte augmentation du coût animateur pour le club de foot (434.96€ en 2021 et 3452.32€ en 2022). Mme Le Maire explique que le club signait auparavant une convention avec Vitré

Communauté pour l'intervention d'un animateur. Cette année le club de foot a fait le choix de salarier une personne face à l'augmentation du nombre de licenciés et pour la création d'une école de foot.

Mme JULLIOT demande à combien d'heures est le contrat. Mme SAVATTE répond 17.5h/semaine. Mme Le Maire précise que le contrat de travail a été joint à la demande de subvention.

Mme ROBIN demande quel est le but de l'association Jardisport d'Étrelles. Mme SAVATTE répond qu'il s'agit d'éducation autour du jardin et de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le maintien des critères d'attribution et des montants de subvention pour 2023
(Votants : 22, Votes pour : 22, Vote contre : 0, Vote blanc : 0)

- D'attribuer les subventions suivantes pour 2023 :
Subventions aux associations sportives etrelaises avec animateurs

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention 2023		Résultat du vote			
		Calcul	Montant				
Amicale Sportive Etrelaise FOOT	subvention annuelle	jeunes : 75 x 16,56€	1 242,00 €				
		adultes : 76 x 8,28€	629,28 €				
	Participation Animateur	33,33% x 10 358 €	3 452,32 €				
	Bénévoles	108,27 € x 14	1 515,78 €				
	Tournoi	forfait	188,70 €				
TOTAL			7 028,08 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Etoile Sportive Etrelaise BASKET	subvention annuelle	jeunes : 70 x 16,56€	1 159,20 €				
		adultes : 33 x 8,28€	273,24 €				
	Participation Animateur	33,33% x 5 001,35€	1 666,95 €				
	Bénévoles	108,27€ x 7	757,89 €				
	Tournoi	forfait	188,70 €				
TOTAL			4 045,98 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Volant Etrelais BADMINTON	subvention annuelle	jeunes : 12 x 16,56€	198,72 €				
		adultes : 12 x 8,28€	99,36 €				
	Participation Animateur	Plus d'animateur					

	Bénévoles	108,27 € x 4	433,08 €				
	Tournoi	forfait	188,70 €				
TOTAL			919,86 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0

Subventions aux associations Sport Détente etrelles

Nom de l'association	Subvention 2023		Résultat du vote			
	Calcul	Montant	Votants :	Oui :	Non :	Blanc :
Etrell'Form Gym	adultes : 72 x 8,28€	596,16 €	22	22	0	0
Tennis Etreilles Détente	forfait	239,70 €	22	22	0	0
Tennis Etreilles Détente	Tournoi	188,70 €	22	22	0	0
Etreilles Volley	forfait	239,70 €	22	22	0	0
Etreilles Volley	Tournoi	188,70 €	22	22	0	0
Rando Etreilles	adultes : 56 x 8,28€	463,68 €	21 (Lionel CATELINE s'abstient)	21	0	0

Subventions aux associations Sport Détente non-etrelles

Nom de l'association	Subvention 2023		Résultat du vote			
	Calcul	Montant	Votants :	Oui :	Non :	Blanc :
Grymda	13 jeunes x 16,56€	215,28 €				

Subventions aux associations Jeunesse

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention 2023		Résultat du vote			
		mode de calcul	montant				
Ass. Parents d'Elèves Robert Doisneau	subvention Arbre de Noël	6,51€ x 99	644,49 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Ecole publique - OCCE	Séjour pédagogique pour les primaires	8,40€ x 55	462,00 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Ass. Parents d'Elèves Ecole Privée	subvention Arbre de Noël	6,51€ x 155	1 009,05 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
OGEC	cantine	0,92 € x nb repas servis		Votants : 21 (Laurent FESSELIER s'abstient)	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
OGEC	Séjour pédagogique pour les primaires	8,40€ x 85	714,00 €	Votants : 21 (Laurent FESSELIER s'abstient)	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
OGEC	Manifestation Etreilles Roller	Manifestation Biathlon running	94,86 €	Votants : 21 (Laurent FESSELIER s'abstient)	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
Association Jardisport d'Etreilles (AJE)	Forfait	239,70€		Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0

Subventions aux associations culturelles et d'intérêt général

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention 2023	Résultat du vote			
AFN	subvention	41 x 8,28€ = 339,48 €	Votants :	Oui :	Non :	Blanc :

	pavoisement	33 €	22	22	0	0
Anim'Etelles	subvention	0,56 € x 2677 hab = 1499,12 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
SpeakEnglish Etelles	subvention	239,70 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Comice agricole du Pays d'Argentré 2023	subvention (0,20€/hab)	535,40 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0

Subventions aux associations d'intérêt général à caractère social

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention 2023	Résultat du vote			
			Votants :	Oui :	Non :	Blanc :
Club de l'Amitié	subvention	117 adh. x 8,28€ = 968,76 €	21 (Mme CADET s'abstient – pouvoir de M. MAUDET)	21	0	0
FNATH	subvention forfaitaire	60,18 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
ADSPV - Bistrot Mémoire du Pays de Vitré	subvention forfaitaire	60,18 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Rêves de Clowns	subvention forfaitaire	60,18 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Prévention routière	subvention	60,18 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Alcool assistance	subvention forfaitaire	60,18 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Restaurant du cœur	subvention forfaitaire	60,18 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Amicale des donneurs de sang	subvention forfaitaire	60,18 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
Les pétillantes gazelles bretonnes	subvention forfaitaire	60,18 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0

CCAS d'Etelles	Subvention	3 000 €	Votants : 22	Oui : 22	Non : 0	Blanc : 0
----------------	------------	---------	-----------------	-------------	------------	--------------

Le Conseil Municipal rappelle qu'une subvention de 94.86 € est accordée au titre de l'organisation d'une manifestation dans les conditions suivantes :

- la demande doit parvenir en Mairie avant la manifestation
- la manifestation ne peut pas être une porte ouverte
- le règlement sera effectué suite à la manifestation et sur justificatif

(Résultat du vote : A main levée, voir délibération ci-dessus)

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciement de la famille TOUBON pour les condoléances de la Commune suite au décès de Bernard VALLÉE

- Remerciement des familles CATELINE et MAUDET pour les condoléances de la Commune suite aux décès de Mme Henriette COLLEU et de Mme Evelyne MAUDET

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

DIA pour la vente d'une maison au 26 Rue du Chardonneret (renonciation au droit de préemption)

DIA pour la vente d'une maison au 07 Rue Ile de France (renonciation au droit de préemption)

- Tirage au sort des jurys d'Assises sur la liste électorale

Le conseiller municipal présent le plus âgé choisira la page, et le conseiller municipal le plus jeune choisira la ligne.

	N° page	N° ligne	NOM et Prénom	Adresse
1	208	5	VILNOUSY Nang épouse BERTIN	2 bis Rue des Saulniers
2	90	3	HARNOIS Isabelle épouse BARBÉ	1 Impasse des Bouleaux
3	80	9	GONNET Sylvie épouse COURSIN	6 Rue de la Champagne
4	26	9	BRETAUDEAU Noël	4 Rue du Champ Fleuri
5	14	3	BESTIN Amalric	2 Rue de la Moutaudière – Appt 7 RDC
6	70	2	GARULT Dominique	6 La Croix Limier

- Retour de l'AGEACE sur la proposition d'achat par la Commune du lycée des Hairies.

Mme Le Maire donne lecture du courrier de réponse reçu le 16 Janvier 2023.

Mme Le Maire rappelle que la Commune avait fait une proposition d'achat du lycée des Hairies au montant de 281 000€ (prix des Domaines).

L'AGEACE ne souhaite pas vendre pour le moment en raison de nouvelles opportunités et coopérations, notamment avec la série télévisée de France 3 qui sera tournée dans le lycée.

La Région Bretagne et Vitré Communauté apporte un soutien financier à la série télévisée. Les retombées économiques attendues pour le territoire sont de l'ordre de 600 000€ rien que pour les logements et l'alimentation. La Commune d'Étrelles ne subventionne pas la série.

Mme Le Maire propose de répondre aux questions de la minorité, bien que reçues tardivement dimanche soir. Elle rappelle le délai de 10 jours fixé dans le règlement intérieur pour pouvoir répondre précisément.

Concernant les résultats du recensement 2022 :

+ 77 logements entre 2016 et 2022

+ 278 habitants (46.3hab/an) soit une augmentation de 11.41% (1.9%/an).

L'INSEE indique qu'une Commune qui a plus d'1% d'augmentation de sa population par an témoigne d'un dynamisme et d'une attractivité avérée.

Attention, Mme Le Maire signale que les chiffres du recensement 2022 publié en Janvier 2023 ne seront applicables qu'en 2026. Il y a toujours 3 ans de décalage retenus par l'INSEE.

Concernant la Bibliothèque, Mme GAUTHIER, Adjointe à la Culture, répond qu'une Commission aura lieu début Mars.

COMPLEMENT DU PROCES VERBAL

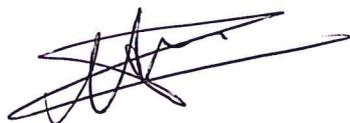
Les Commissions Voirie, Urbanisme et Bâtiments seront programmées mi-Février.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 20 Mars 2023.

La séance est levée à 21h32.

Le secrétaire de séance,

Rémi PERRIER



Le Maire,

Marie-Christine MORICE

